

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Rébecca BREITMAN, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne :

- 1) L'action culturelle, le cinéma et l'audiovisuel :
 - les fonds métropolitains de soutien aux structures culturelles ;
 - le suivi des dispositifs d'accès à la culture, notamment la carte Atout Voir ;
 - le suivi de la délégation de service public de la salle du Zénith ;
 - les actions de soutien aux initiatives communales et associatives susceptibles de favoriser le rayonnement culturel et d'animation de l'agglomération ;
 - la participation au développement de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia.

- 2) Le numérique :
 - la coordination des politiques concourant au développement des services numériques destinés aux utilisateurs finaux ;
 - l'aménagement numérique du territoire, établissement et gestion des réseaux de télécommunication, conformément à l'article L 1425-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (établissement, exploitation, acquisition, et mise à disposition d'infrastructures et fourniture aux utilisateurs finaux).

./.

3) la participation citoyenne et le débat public :

- le renforcement de la citoyenneté métropolitaine en fondant des espaces de dialogue (débat public, co construction en association avec le Conseil de développement, les habitants et les techniciens) ;
- l'accompagnement et la coordination auprès des communes du déploiement de conseils participatifs ;
- l'implication du citoyen dans les projets de l'Eurométropole ;
- la coordination des enquêtes publiques pour davantage d'information et d'écoute des habitants.

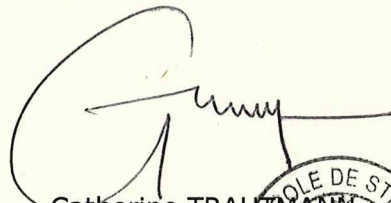
À ce titre, Madame Rebecca BREITMAN est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Rebecca BREITMAN représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 15 MAI 2026

Transmis en préfecture le : 15 MAI 2026
Publié à compter du : 15 MAI 2026
Certifié exécutoire le : 15 MAI 2026
(articles L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN

